

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

POINT 1

Décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement – (COCOF-BT-20.25654)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – **Deuxième ajustement** –

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

POINT 2

Décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement – (COCOF-BT-20.25656)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022. – Deuxième ajustement –

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

POINT 3

Règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement – (COCOF-BT-20.25655)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022. – Deuxième ajustement –

Cette décision est prise sous réserve de l'accord de la tutelle.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

POINT 4

Règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement – (COCOF-BT-20.25657)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022. – Deuxième ajustement –

Cette décision est prise sous réserve de l'accord de la tutelle.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

POINT 5

Décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
(COCOF-BT-20.25658)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

POINT 6

Décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
(COCOF-BT-20.25659)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Collège

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

POINT 7

Règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
(COCOF-BT-20.25660)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023. Cette décision est prise sous réserve de l'accord de la tutelle.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 16 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

POINT 8

Règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
(COCOF-RV-20.25661)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023. Cette décision est prise sous réserve de l'accord de la tutelle.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT